

Arrêté n°86/2026

Objet : Autorisation de stationnement pour taxis

Le maire de la commune de MONTMEDY,

Vu le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 octobre 1987 fixant les conditions dans lesquelles s'exerce ladite exploitation ;
Vu l'arrêté municipal du 4 mars 1976 relatif à l'exploitation et à la réglementation des taxis sur le territoire de la commune de Montmédy ;
Vu la demande formulée par la SAS AMBULANCE CLAUDON en date du 11 mai 2026 ;
Considérant la nécessité d'organiser et de réglementer l'exploitation des taxis sur le territoire communal,

ARRÊTÉ

Article 1 :

La SAS AMBULANCE CLAUDON, dont le siège social est situé ZI du Bossu Pré à Montmédy, est autorisée à exploiter cinq taxis sur l'ensemble du territoire de la commune de Montmédy.

Article 2 :

Les véhicules affectés à cette autorisation et identifiés comme taxis sont immatriculés comme suit :

Taxi n°1 : **GJ-298-GW**

Taxi n°2 : **GQ-165-BW**

Taxi n°3 : **GX-309-PY**

Taxi n°4 : **HJ-520-AL**

Taxi n°5 : **GW-379-ZN**

Article 3 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée d'un an, sauf dénonciation motivée avant l'échéance de cette période.

Elle prend effet à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 4 :

La redevance éventuelle correspondant à cette autorisation sera fixée par délibération du Conseil municipal.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la SAS AMBULANCE CLAUDON, publié et affiché conformément aux dispositions réglementaires.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
 - Aux services techniques municipaux
 - A la SAS AMBULANCE CLAUDON
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montmédy
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montmédy, le 11 mai 2026

Le Maire,

Pierre LEONARD

